

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 10 septembre 2009

Deux autres ordres professionnels permettant l'incorporation de leurs membres se sont rajoutés à la liste au cours des derniers mois...

Deux autres ordres professionnels se sont ajoutés à la liste des ordres professionnels permettant à leurs membres d'incorporer leur entreprise professionnelle. La liste contient désormais au moins 14 ordres professionnels.

Ainsi, se sont rajoutés en 2009, les ordres professionnels représentant les professions suivantes (en date du 9 septembre 2009) :

- i) les technologues en radiologie (7 mai 2009);
- ii) les huissiers de justice (2 juillet 2009).

Ces personnes se rajoutent donc aux :

- CA (20 février 2003);
- avocats (6 mai 2004);
- CGA (15 décembre 2005);
- notaires (15 décembre 2005);
- médecins (22 mars 2007);
- arpenteurs-géomètres (6 septembre 2007);
- optométristes (le 15 mai 2008);
- conseillers d'orientation et psychoéducateurs (le 22 mai 2008);
- dentistes (le 19 juin 2008);
- pharmaciens (le 27 juin 2008);
- médecins vétérinaires (le 24 juillet 2008);
- denturologistes (le 24 juillet 2008);

qui ont acquis ce droit au fil des années antérieures.

Nous vous rappelons que les conditions prévues à chacun des règlements permettant à un professionnel d'exploiter son entreprise via une société par actions diffèrent sensiblement d'un ordre à l'autre. **Soyez donc vigilants en consultant ledit règlement avec les conseillers juridiques de votre client.** Dans certains cas, des restrictions importantes peuvent s'appliquer au niveau de la détention des actions. Prenez simplement l'exemple épouvantable des pharmaciens.

Où en sommes-nous rendus pour certains autres ordres professionnels?

En date du 9 septembre 2009, voilà ce que nous savons (nous vous encourageons cependant à nous informer si vous entendez, lisez ou recevez quelque chose sur ce sujet afin de partager l'information

avec nos valeureux participants). Rappelons que plus d'une trentaine d'ordres professionnels n'ont pas encore finalisé le processus et dans plusieurs cas, cela n'est encore qu'à l'ébauche préliminaire.

i) Du côté des audioprothésistes

Un projet de règlement a été déposé le 15 juillet 2009 qui pourra être soumis au gouvernement afin de l'approuver, avec ou sans modification, après un délai de 45 jours suivant sa publication dans la Gazette officielle. Une autre publication dans la Gazette officielle (pour au moins 15 jours) sera alors nécessaire. Le Règlement n'est toujours pas en force en date du 9 septembre 2009.

ii) Du côté des opticiens d'ordonnance

Un projet de règlement a été déposé le 4 février 2009 qui pourra être soumis au gouvernement afin de l'approuver, avec ou sans modification, après un délai de 45 jours suivant sa publication dans la Gazette officielle. Une autre publication dans la Gazette officielle (pour au moins 15 jours) sera alors nécessaire. Le Règlement n'est toujours pas en force en date du 9 septembre 2009.

Veillez imprimer ces 2 pages, percer 3 trous et les insérer par-dessus la page E-1 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2008 pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements.

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2009-2010

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2009 et au printemps 2010 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes (au moins 14 pour être précis) affichent "COMPLET" et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement, vous ne devriez pas hésiter à le faire car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit en consultant "Mon dossier au CQFF" sur la page d'accueil de notre site Web.

http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm